



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/343 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, route de Gallardon, rue des Bois, rue Ernest Renan, rue Marcelin Berthelot et rue Victor Pauchet**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de marquage au sol, route de Gallardon, rue des Bois, rue Ernest Renan, rue Marcelin Berthelot, rue Victor Pauchet,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h00** les dispositions suivantes sont prises, route de Gallardon :

- la circulation des véhicules est réduite à 30km/h,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h00** les dispositions suivantes sont prises, rue des Bois :

- la circulation des véhicules est réduite à 30km/h,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h00** les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue Henri Duveyrier et la rue Albert Dammouse :

- la circulation des véhicules est réduite à 30km/h,

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 OCT. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### ARTICLE 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h00** les dispositions suivantes sont prises, rue Marcelin Berthelot :

- la circulation des véhicules est réduite à 30km/h,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### ARTICLE 5. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 16h00** les dispositions suivantes sont prises, rue Victor Pauchet :

- la circulation des véhicules est réduite à 30km/h,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### ARTICLE 6.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 7.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise AB MARQUAGE, 23-25 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur David MOSINI - Tél : 06.84.34.11.42. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 8.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 3 octobre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,



**Franck-Eric MOREL**

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 OCT. 2024